



**Bon de commande pour une prestation de vidange définitive
d'une installation d'assainissement non collectif après
raccordement au réseau public ou réhabilitation de la filière**

Réf : article 111 du règlement d'assainissement, norme NF P 16-008

Grand Chambéry a réalisé un marché pour l'entretien groupé ou individuel des installations d'assainissement non collectif, pour les usagers qui le souhaitent, et leur faire bénéficier d'un tarif attractif.

Je soussigné(e) ,
demeurant..... ,
agissant en tant que PROPRIETAIRE / LOCATAIRE (*rayez la mention inutile*), fais appel à Grand Chambéry pour effectuer l'entretien de mon installation d'assainissement non collectif.
J'ai pris connaissance et accepte les conditions générales de la prestation jointes au présent document.

La prestation regroupe plusieurs usagers et permet de réduire les coûts de la prestation. Elle est réalisée dans un délai de 10 mois maximum à réception du bon de commande par le service des eaux de Grand Chambéry.

Je m'engage à payer, à réception de la facture, le montant correspondant à la prestation réalisée sur la base de la fiche d'intervention de l'entreprise.

L'installation à vidanger est située :

Adresse complète :

Commune : Référence cadastrale :

Téléphone (obligatoire pour pouvoir vous contacter rapidement) :

Mail :

Composition de la filière d'assainissement (éléments donnés à titre indicatif, selon les indications fournies par l' usager , lors de la visite de diagnostic ; sans valeur contractuelle)	
Ouvrage (cocher les cases utiles)	Dimensionnement (remplir)
☐ Fosse septique ou toutes eaux	→
☐ Bac à graisses	→
☐ Préfiltre à pouzzolane	→
☐ Puits d'infiltration	
☐ Curage des canalisations	
☐ Regards	
☐ Autres :	

NB : Les installations agréées de type micro-station, phyto-épuration, ou filtre compact ne sont pas prises en charge dans la prestation d'entretien.

Difficultés d'accès : étroitesse, pente importante, revêtement, distance supérieure à 50m entre le camion de vidange et l'installation, autres oui ☐ non ☐

Si oui, à détailler :
.....
.....

Observations éventuelles sur la disponibilité (horaires, date d'absence...) :
.....
.....

Fait à , le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Exemplaire à conserver

**GRAND CHAMBERY
DIRECTION DES EAUX**

298 rue de Chantabord – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 70 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Condition générales du service

GENERALITES – Responsabilités respectives

1) Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à respecter les clauses définies dans les documents du marché signés avec Grand Chambéry, notamment à assumer ses responsabilités suite à tous dégâts ou toutes malfaçons liés à une intervention.

2) Responsabilités de l'utilisateur

L'utilisateur reste responsable de son installation, notamment de l'entretien nécessaire au maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages tel que défini par l'arrêté du 27 avril 2012.

MODALITES ADMINISTRATIVES

Conditions d'accès à la propriété faisant l'objet de la prestation

En application de l'article L 1331-11 du Code de la Santé Publique, Grand Chambéry (ou tout prestataire intervenant pour son compte) a accès à la propriété pour assurer l'entretien des installations d'assainissement non collectif. L'accès est conditionné par la prise d'un rendez-vous dont la date aura été préalablement définie avec l'utilisateur.

Prise de rendez-vous

Le prestataire fixe un rendez-vous à l'utilisateur au minimum 8 jours à l'avance. En cas d'impossibilité pour l'utilisateur d'être présent à ce rendez-vous ou de s'y faire représenter, ce dernier prend contact directement par téléphone avec le prestataire, au minimum 3 jours avant la date prévue pour son intervention, afin de convenir d'un autre rendez-vous.

Présence de l'utilisateur

Afin d'éviter tout litige, la présence de l'utilisateur est obligatoire lors de l'intervention du prestataire. En cas d'impossibilité, l'utilisateur est tenu de se faire représenter et de prévenir le prestataire.

En cas d'absence de l'utilisateur ou de son représentant au rendez-vous fixé, alors que le prestataire n'en a pas été informé, l'intervention n'est pas réalisée et est reportée à une date ultérieure dans les conditions définies à l'article précédent. Le déplacement du prestataire est alors facturé à l'utilisateur.

Documents remis par le prestataire

1) Fiche d'intervention

Le prestataire doit remplir sur place une fiche d'intervention, comprenant au minimum :

- informations générales : date, adresse de l'installation, nom et adresse de la personne présente notamment ;
- informations sur la prestation : nom du (ou des) agent(s) effectuant la prestation, description des opérations effectuées, durée d'intervention, volume de matières de vidange pompé ;
- informations sur les ouvrages d'assainissement : dimensionnement des ouvrages, remarques éventuelles sur l'état des ouvrages, les dysfonctionnements constatés, les difficultés d'accès ...
- tous dégâts éventuels constatés dus à l'intervention (état des lieux).

Cette fiche doit être signée contradictoirement par l'utilisateur ou par son représentant et par le responsable de l'intervention. Un exemplaire doit être remis à l'utilisateur sur place.

En cas de contradiction entre le bon de commande et la fiche d'intervention, les informations consignées sur cette dernière sont prépondérantes et servent de base à la facturation.

L'utilisateur dispose d'un délai d'un mois, à compter de la date de réalisation de la prestation, pour formuler d'éventuelles observations auprès de Grand Chambéry.

2) Bordereau de suivi des matières de vidange

Le prestataire doit remettre à l'utilisateur, à la fin de son intervention, un exemplaire du bordereau de suivi des matières de vidange, avec les deux premières parties (« Producteur » et « Collecteur-transporteur ») dûment et lisiblement remplies. Ces documents doivent être conservés par l'utilisateur et être tenus à la disposition de Grand Chambéry.

MODALITES TECHNIQUES

Nature de l'intervention

La prestation consiste à effectuer la vidange et le nettoyage périodique obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif. Elle comprend tout ou une partie des prestations suivantes (à déterminer en fonction des divers éléments constitutifs de la filière) :

- | | |
|---|--|
| ☐ Vidange totale de la fosse septique ou toutes eaux | ☐ Vidange totale du bac à graisses |
| ☐ Curage des diverses canalisations | ☐ Nettoyage et désinfection des ouvrages vidangés |
| ☐ Nettoyage des divers regards | |

Les installations agréées de type micro-station, phyto-épuration, ou filtre compact ne sont pas prises en charge dans la prestation d'entretien.

Accessibilité des ouvrages

L'utilisateur doit laisser ou rendre accessible la totalité des ouvrages constitutifs de la filière d'assainissement : regards au niveau du terrain naturel et facilement manipulables.

Les difficultés d'accès doivent être obligatoirement signalées lors de la commande, et en tout état de cause préalablement à la réalisation de la prestation.

Pour toute intervention commandée mais irréalisable sur le terrain et ayant fait l'objet d'un déplacement, un forfait de déplacement est facturé.

Modalités de vidange et de nettoyage des ouvrages

La fosse septique ou toutes eaux est vidangée par pompage. Tous les ouvrages sont curés et nettoyés au jet haute pression.

Les ouvrages sont ensuite désinfectés. **Le comblement ou la destruction des ouvrages reste à la charge de l'utilisateur.**

Fréquence des interventions

Le bon de commande est valable pour une prestation. L'utilisateur ne s'engage pas sur la durée. Chaque usager est libre de recourir ou non à cette prestation. Un nouveau bon de commande est réalisé à chaque nouvelle prestation.

MODALITES FINANCIERES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Rémunération de la prestation d'entretien

Le montant de cette prestation est fixé par délibération de Grand Chambéry. Ce tarif est susceptible d'évoluer chaque année, par simple délibération, sans qu'il ne soit fait d'autre publicité que celle d'usage pour toutes les décisions de Grand Chambéry.

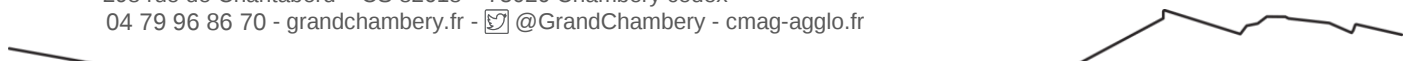
Facturation

La facturation est effectuée à la suite de la réalisation effective de la prestation. Un titre exécutoire correspondant au montant de la prestation est envoyé à l'utilisateur. L'utilisateur effectue le règlement par chèque à l'ordre du Trésor public dans les 45 jours après la date de réception du titre exécutoire.

GRAND CHAMBERY DIRECTION DES EAUX

298 rue de Chantabord – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 70 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr



**Exemplaire à retourner à
Grand Chambéry**